

STATUTS de l'association CLUB TUSCANI-FRANCE

Article 1. Nom et siège

Il est créé une association dénommée : CLUB TUSCANI-FRANCE

Le siège est fixé à : AUDUN LE TICHE 796A rue Salvador Allende 57390

Cette association est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de : THIONVILLE (Moselle)

Article 2. Objet

L'association a pour objet de :

Faire connaître et de rassembler tous les passionnés de toute les générations du « coupé Hyundai » au travers de manifestation et de rencontre conviviales

Article 3. Moyens d'action

Pour réaliser son objet l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- Recherche de sponsors,
- Mise en place de réductions, d'offre spéciale pour les membres via les sponsors,
- Distribution de tracte pour faire connaître le Club,
- Présence du club lors de manifestation telle que foire, expo, rassemblement automobile,
- Réunion de travail virtuel avec les moyens modernes tel que Internet téléphone.
- Mise a jour régulière du site Internet,
- Organisation d'au moins une manifestation annuel.

Article 4. Durée

L'association est constituée pour une durée de : illimitée.

Article 5. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- le revenu des biens et valeurs de l'association,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6. Les membres

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par les buts de l'association.

STATUTS de l'association CLUB TUSCANI-FRANCE

Article 7. Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au président de l'association. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale.

La direction tient à jour une liste des membres.

Note d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elle font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Article 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission avec trois mois de préavis,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par la direction, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

Article 9. Assemblée générale (composition et convocation)

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit : 1(une) fois par an

et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

Le président convoque également l'assemblée générale sur demande de la direction ou de 1/10e des membres, dans un délai de : 2(deux) mois.

La convocation à l'assemblée général sera adressée par écrit au moins 15 jours à l'avance et contiendra l'ordre du jour.

Article 10. Assemblée générale (pouvoirs)

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- Approbation des comptes de l'exercice clos,
- Fixation du montant de la cotisation,
- Vote du budget,
- Election des membres de la direction,
- Mise en place du calendrier des événements.

Pour la validité de ses décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibérera valablement quel que soit le

STATUTS de l'association CLUB TUSCANI-FRANCE

nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque membre ne peut détenir plus de : 10 (dix) mandats.

Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale, signé par le président.

Article 11. La direction (composition)

L'association est administrée par une direction comprenant : 7 (sept) membres (1 président, 1 vice président, 1 secrétaire, 1 trésorier, 1 technico-commercial , 2 membres consultants), élus pour 1 (un) an par l'assemblée générale des membres, et choisis en son sein au scrutin majoritaire simple des membres présents ou représentés.

Est éligible au comité de direction tout membre de l'association âgé de 18 (dix-huit) ans au moins au jours de l'élection.

La direction peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultative.

La direction peut être révoquée par l'assemblée générale pour non-respect des statuts et tout autre motif grave dans la gestion morale et financière de l'association.

Article 12. La direction (pouvoirs)

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

La direction se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 2 (deux) fois par an.

Article 13. Le président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association, et veille au respect des décisions de la direction.

Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Article 14. Le trésorier

Le trésorier fait partie des membres de la direction, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Article 15. Le secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres de la direction, il rédige les procès-verbaux d'assemblées générales et des réunions de la direction. Il tient le registre des délibérations des assemblées générales et de la direction.

STATUTS de l'association CLUB TUSCANI-FRANCE

Article 16. Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres à une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction.

Les conditions de convocation de l'assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.

Article 17. Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de la direction par une assemblée générale des membres.

L'assemblée générale désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) ou non-membre(s) de l'association).

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à :

- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, œuvre de bienfaisance, etc.) choisi par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18. Règlement intérieur

Le comité de direction pourra s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, ainsi que ses modifications ultérieures.

Article 19. Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le : 01 juin 2004 à : Audun le Tiche (Moselle)

Signature: Mr Martinelli Dominique, Mr Freund Michael, Mr Simonin Christophe,
Mr Jazzar Jean Michel, Mr Willemin David, Mr Metaut Frédéric, Mr Le Morvan Christophe